



ARRÊTÉ N° 2025_A167

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Lors de travaux d'abattage d'arbres

RD 374 – rue Joseph Anglade

Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande reçue le **12 novembre 2025**, formulée par Monsieur Mathieu PÉRIN, 5 rue des Bûchettes 10160 Villemoiron-en-Othe relative à des **travaux d'abattage d'arbres**.

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le lundi 17 novembre 2025 de 08h00 à 12h00, la localisation, **sur une portion de la RD 374 - rue Joseph Anglade, parcelle AD 393 (en face du magasin Coccinelle Supermarché)**, Aix-en-Othe, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation sera temporairement interrompue pendant 5 minutes entre 08h00 et 12h00, afin de permettre le passage sécurisé de l'arbre abattu à travers la route vers le parking à l'aide d'un microtracteur.
- Le cheminement des piétons est dévié côté opposé aux travaux.
- L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

Les usagers circulant dans la ou les rue(s) précitée(s), devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et maintenue en l'état avant la date des travaux et pendant toute la durée de l'intervention. La pose de la signalisation et l'affichage seront réalisés par Monsieur Mathieu PÉRIN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Monsieur Mathieu PÉRIN,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 12 novembre 2025

Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET